

FEUILLE DE ROUTE PROPOSÉE – ADHÉSION AU PROTOCOLE DE MADRID

ÉTUDE D'IMPACT (résultat global sur le long terme)
MEILLEUR ACCÈS À LA PROTECTION INTERNATIONALE DES MARQUES VIA LE PROTOCOLE DE MADRID

OBJECTIF	I. Encadrement		
En s'appuyant sur une feuille de route, une "équipe chargée de l'adhésion" constituée au sein de l'office national de propriété intellectuelle contribue en amont à promouvoir l'adhésion au Protocole de Madrid			
RÉSULTATS Résultats escomptés	ACTIVITÉS	PROGRAMME DE TRAVAIL	
		RESSOURCES ET RISQUES	INDICATEURS D'EXÉCUTION
1. Une équipe composée de personnes occupant des postes clés au sein de l'office national de propriété intellectuelle (ci-après dénommée "équipe chargée de l'adhésion") s'occupe d'encadrer la démarche d'adhésion et contribue à promouvoir l'adhésion au Protocole de Madrid auprès des parties prenantes internes et externes.	1.1. Constituer et organiser l'équipe chargée de l'adhésion : sélectionner les membres et approuver le mandat et le budget pour les activités d'adhésion au cours de l'année XXXX.	<u>Ressources</u> - Décisions et mesures de la direction. - Temps, ressources et engagement des membres de l'équipe.	1.1.1. Les personnes qualifiées aux niveaux appropriés, capables de promouvoir l'innovation dans les services, ont été nommées au sein de l'équipe chargée de l'adhésion et travaillent ensemble au changement.
		<u>Risques</u> - Du fait que les membres de l'équipe chargée de l'adhésion sont membres uniquement du fait de leur fonction, la difficulté consiste à pouvoir consacrer suffisamment de temps pour exécuter le mandat de l'équipe.	1.1.2. L'équipe chargée de l'adhésion est bien représentée par tous les fonctionnaires de l'office de propriété intellectuelle concernés par le Protocole de Madrid. Les services ci-après sont représentés : a) service de coopération internationale; b) service juridique; c) service des finances; d) service informatique; e) service des opérations relatives aux marques; et f) service d'appui administratif.

			<p>1.1.3. Le mandat de l'équipe chargée de l'adhésion a été établi sous forme d'une feuille de route approuvée par la haute direction et l'équipe est dotée de l'autorité nécessaire et de ressources suffisantes pour s'acquitter de son mandat.</p>
			<p>1.1.4. Les performances en ce qui concerne l'équipe chargée de l'adhésion et la mise en œuvre de la feuille de route sont surveillées et évaluées périodiquement par la haute direction.</p>
	<p>1.2 Dispenser une formation aux membres de l'équipe chargée de l'adhésion sur le Protocole de Madrid et le règlement d'exécution commun. Plus précisément, organiser au moins deux séminaires ou ateliers à l'intention des membres de l'équipe chargée de l'adhésion au cours de l'année XXXX.</p>	<p><u>Ressources</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Recrutement d'experts du Protocole de Madrid pour la formation. - Coût de la formation. - Temps des participants. <p><u>Risques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Manque de ressources pour la formation. - Formation inefficace. 	<p>1.2.1. Des experts du Bureau international de l'OMPI et de certaines parties contractantes (offices nationaux de propriété intellectuelle) ont été recrutés pour dispenser la formation sur le Protocole de Madrid et le règlement d'exécution commun.</p>
			<p>1.2.2. La formation couvre la théorie et les applications réelles du Protocole de Madrid et du règlement d'exécution commun.</p>

			<p>1.2.3. La méthode de formation est efficace, comme le démontre le résultat de l'évaluation et la capacité des participants à appliquer les connaissances et les compétences nouvelles acquises dans le cadre des campagnes de sensibilisation et d'information qu'ils vont mener pour différentes parties prenantes.</p>
	<p>1.3. (Facultatif) Envoyer deux membres de l'équipe chargée de l'adhésion à l'OMPI pour observer les opérations et les systèmes du Bureau international et nouer des relations de travail avec le Bureau international au cours de l'année XXXX.</p>	<p><u>Ressources</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement de la mission par l'OMPI. - Demande écrite du directeur général de l'office national de propriété intellectuelle. - Temps des deux membres. <p><u>Risques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Erreur dans le choix des personnes envoyées au Bureau international. - Manque de temps ou de préparation pour la mission. 	<p>1.3.1. La coordination est efficace entre l'office national de propriété intellectuelle et le Bureau international de l'OMPI en ce qui concerne l'approbation, la conception et la mise en œuvre de la mission.</p> <p>1.3.2. Après la mission, les deux membres ont organisé un séminaire qui a été une réussite, au cours duquel ils ont transmis aux autres membres de l'équipe les connaissances acquises.</p> <p>1.3.3. La communication se poursuit entre les deux membres de l'équipe et leurs correspondants du Bureau international.</p>

	<p>1.4. (Facultatif) Inviter un membre de l'équipe chargée de l'adhésion à assister en qualité d'observateur à la session du <i>Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques</i> (ci-après dénommé "groupe de travail") au cours de l'année XXXX.</p>	<p><u>Ressources</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement par l'OMPI. - Demande écrite du directeur général de l'office national de propriété intellectuelle. - Temps du membre. <p><u>Risques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Erreur dans le choix des personnes envoyées au Bureau international. - Manque de temps ou de préparation. 	<p>1.4.1. L'équipe chargée de l'adhésion et l'OMPI se sont coordonnées pour inviter le membre à assister en qualité d'observateur à la session du groupe de travail.</p> <p>1.4.2. Avant la session, le membre a examiné et résumé le contenu des délibérations des précédentes sessions du groupe de travail.</p> <p>1.4.3. Après la session, un séminaire a été organisé pour présenter un compte rendu des délibérations du groupe de travail.</p>
--	--	--	---

OBJECTIF	II. Législation		
Une législation relative aux marques (décision ministérielle sur les marques) conforme au Protocole de Madrid est promulguée et l'instrument d'adhésion est prêt à être signé au cours de l'année XXXX.			
RÉSULTATS Résultats escomptés	PROGRAMME DE TRAVAIL		
1. Une législation relative aux marques (décision ministérielle) est élaborée aux fins de la mise en œuvre des dispositions du Protocole de Madrid et du règlement d'exécution commun.	ACTIVITÉS	RESSOURCES ET RISQUES	INDICATEURS D'EXÉCUTION
	1.1. La législation relative aux marques proposée est rédigée et examinée par l'équipe chargée de l'adhésion. Ensuite, le ministre l'approuve au cours de l'année XXXX.	<u>Ressources</u> - Expertise et temps des membres de l'équipe. - Assistance d'experts de l'OMPI. - Recrutement d'experts.	1.1.1. La législation relative aux marques a été examinée par l'équipe chargée de l'adhésion et soumise au ministre au cours de l'année XXXX, ou avant. 1.1.2. La législation relative aux marques tient compte des différences entre les procédures nationales de dépôt direct et les procédures relatives au système de Madrid selon le Protocole de Madrid et le règlement d'exécution commun.
RÉSULTATS/PRODUITS	ACTIVITÉS	RESSOURCES ET RISQUES	INDICATEURS D'EXÉCUTION
2. L'office national de propriété intellectuelle a pris une décision concernant les options dont disposent les parties contractantes du Protocole de Madrid qui doivent figurer sous forme de déclarations dans l'instrument d'adhésion.	2.1. L'équipe chargée de l'adhésion évalue les options dont disposent les parties contractantes et recommande des déclarations à la haute direction de l'office national de propriété intellectuelle au cours de l'année XXXX.	<u>Ressources</u> - Temps des membres de l'équipe. - Décisions et mesures de la direction. <u>Risques</u> Omission de certaines déclarations dans l'instrument d'adhésion.	2.1.1. Un document complet dans lequel figurent les recommandations relatives aux options disponibles a été établi par l'équipe chargée de l'adhésion. 2.1.2. Des statistiques servant de base aux discussions et aux recommandations ont été mises à disposition.

	2.2. La haute direction de l'office national de propriété intellectuelle prend une décision concernant les options disponibles et fait les déclarations dans l'instrument d'adhésion au cours de l'année XXXX.		2.2.1.L'équipe chargée de l'adhésion a répondu aux questions du directeur général et du ministre.
			2.2.2.Le directeur général et le ministre ont pris une décision dans les délais.
RÉSULTATS/PRODUITS	ACTIVITÉS	RESSOURCES ET RISQUES	INDICATEURS D'EXÉCUTION
3. L'office national de propriété intellectuelle a facilité l'approbation par le gouvernement (cabinet) de l'adhésion et la signature de l'instrument d'adhésion par le ministre des affaires étrangères. L'instrument d'adhésion a été soumis à l'OMPI au cours de l'année XXXX.	3.1. L'équipe chargée de l'adhésion mènera des consultations interministérielles et une consultation publique finale pour satisfaire aux prescriptions des pouvoirs publics, avant de soumettre des recommandations concernant l'adhésion.	<u>Ressources</u> - Temps des membres de l'équipe. - Mesures de la direction. - Implication d'autres ministères. <u>Risques</u> - L'instrument d'adhésion n'est pas soumis en raison d'objections formulées par certains secteurs.	3.1.1.Étroite coordination et communication constante entre les bureaux du gouvernement et au sein de ceux-ci, comme il ressort des documents écrits et les procès-verbaux des réunions.
	3.2. L'équipe chargée de l'adhésion soumet la recommandation au Ministère des affaires étrangères qui, à son tour, demandera au bureau du gouvernement (cabinet) d'approuver l'adhésion. Ensuite, l'office de propriété intellectuelle assurera la liaison directement avec les deux bureaux pour obtenir rapidement l'approbation.		3.2.1.Des réponses efficaces aux questions posées ou soulevées par le cabinet du président/premier ministre sont trouvées dans un délai de deux jours au maximum.

	<p>3.3. Fournir au ministre des affaires étrangères les informations et les documents nécessaires à la rédaction de l'instrument d'adhésion au cours de l'année XXXX.</p>		<p>3.3.1. L'instrument d'adhésion a été rédigé et examiné par la haute direction.</p>
	<p>3.4. L'Assemblée nationale approuve (formalité) l'adhésion avant que l'instrument d'adhésion soit soumis au Directeur général de l'OMPI avant la fin de l'année XXXX.</p>		<p>3.3.2. Les parties concernées ont été informées des déclarations concernant l'adhésion.</p> <p>3.4.1. Étroite coordination avec le Ministère des affaires étrangères et le cabinet en vue de l'approbation de l'adhésion et de la signature de l'instrument d'adhésion, comme il ressort des documents écrits et des procès-verbaux des réunions.</p>

OBJECTIF	III. Questions relatives à la procédure		
<p>Au cours de l'année XXXX, un règlement relatif au traitement des demandes internationales et des enregistrements internationaux dans le cadre du système de Madrid est mis en place.</p>			
RÉSULTATS Résultats escomptés	PROGRAMME DE TRAVAIL		
	ACTIVITÉS	RESSOURCES ET RISQUES	INDICATEURS D'EXÉCUTION
<p>1. Le règlement relatif aux marques couvrant les enregistrements internationaux désignant le pays et les demandes internationales déposées par l'intermédiaire de l'office national de propriété intellectuelle agissant en qualité d'office d'origine selon le Protocole de Madrid a été promulgué au cours de l'année XXXX.</p>	<p>1.1. Des membres sélectionnés de l'équipe chargée de l'adhésion rédigent le règlement avec l'assistance de l'OMPI et d'autres experts au cours de l'année XXXX.</p>	<p><u>Ressources</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Expertise et temps des membres de l'équipe. - Assistance des experts de l'OMPI. - Recrutement d'autres experts. 	<p>1.1.1. Le règlement a été rédigé de façon à pouvoir tenir compte des modifications qui pourraient être apportées périodiquement par l'Union de Madrid.</p>
	<p>1.2. Des consultations sont menées avec les parties prenantes internes et externes au sujet du règlement proposé au cours de l'année XXXX.</p>	<p><u>Risques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Manque de temps pour achever le règlement et dispenser une formation à cet égard. 	<p>1.2.1. Le règlement a été rédigé avec la contribution des parties prenantes concernées.</p>
	<p>1.3. La version finale du règlement est établie et approuvée par le directeur général de l'office national de propriété intellectuelle au cours du X^e trimestre de l'année XXXX.</p>		<p>1.3.1. Le règlement a pris effet dans les délais pour permettre la mise en œuvre du Protocole de Madrid après l'adhésion.</p>

RÉSULTATS/PRODUITS	ACTIVITÉS	RESSOURCES ET RISQUES	INDICATEURS D'EXÉCUTION
2. Un règlement pour le traitement des demandes internationales et des enregistrements internationaux est en place au cours de l'année XXXX.	2.1. Des membres sélectionnés de l'équipe chargée de l'adhésion et du personnel chargé des opérations rédigeront le règlement avec l'assistance de l'OMPI et d'autres experts avant la fin de l'année XXXX.	<u>Ressources</u> - Expertise et temps des membres de l'équipe. - Assistance des experts de l'OMPI. - Recrutement d'autres experts. <u>Risques</u> - Manque de temps pour achever le règlement.	2.1.1. Les procédures qui figurent dans le règlement ont été expliquées de manière suffisamment claire pour éviter toute ambiguïté. 2.1.2. Les procédures au sein de l'Unité de Madrid de l'office des marques s'accordent avec les travaux du Bureau international et sont complémentaires.
RÉSULTATS/PRODUITS	ACTIVITÉS	RESSOURCES ET RISQUES	INDICATEURS D'EXÉCUTION
3. De nouvelles méthodes de travail et procédures sont mises en œuvre dans les délais pour permettre l'adhésion avant la fin de l'année XXXX.	3.1. Les parties concernées sont informées au sujet des nouvelles procédures qui ont été approuvées dans le règlement après l'adhésion au cours de l'année XXXX.	<u>Ressources</u> - Expertise et temps des membres. - Mesures de la direction. - Assistance des experts de l'OMPI. - Recrutement d'autres experts. <u>Risques</u> - Résistance au changement.	3.1.1. Des modifications ont été recommandées après au moins deux séries d'examen des méthodes et des procédures par l'équipe chargée de l'adhésion. 3.1.2. Des modifications ont été recommandées, documentation écrite à l'appui. 3.1.3. Une décision ministérielle a été rendue pour autoriser et institutionnaliser les nouvelles procédures. 3.1.4. Les parties concernées reçoivent au moins une orientation en ce qui concerne les modifications finales.

OBJECTIF	IV. Questions d'organisation		
<p>Au cours du X^e trimestre de l'année XXXX, le personnel compétent a été nommé pour traiter les demandes internationales et les enregistrements internationaux selon le Protocole de Madrid.</p>			
RÉSULTATS Résultats escomptés	PROGRAMME DE TRAVAIL		
	ACTIVITÉS	RESSOURCES ET RISQUES	INDICATEURS D'EXÉCUTION
<p>1. Un groupe de travail compétent au sein de l'office des marques est autorisé à traiter les demandes internationales qui sont déposées auprès de l'office national de propriété intellectuelle agissant en qualité d'office d'origine dès l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid (trois mois après que l'OMPI reçoit l'instrument d'adhésion) au cours du X^e trimestre de l'année XXXX.</p>	<p>1.1. Sélectionner, nommer et former des examinateurs et des administrateurs compétents, avec l'assistance de l'OMPI.</p>	<p><u>Ressources</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Expertise des membres de l'équipe. - Décisions et mesures de la direction. - Temps des participants aux formations. <p><u>Risques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation insuffisante dispensée au groupe de travail. - Barrière de la langue pour certains participants aux formations. - Irrégularités récurrentes dans les demandes internationales. 	<p>1.1.1. Lors de la constitution du groupe de travail chargé du traitement des demandes internationales, il a été tenu compte des pratiques recommandées par les parties contractantes.</p> <p>1.1.2. La formation a porté sur les connaissances et les compétences juridiques nécessaires pour traiter les demandes et pour communiquer avec les déposants et le Bureau international.</p> <p>1.1.3. Les personnes sélectionnées ont été évaluées par l'équipe chargée de l'adhésion.</p>

	<p>1.2. (Facultatif) Envoyer des membres du groupe de travail en immersion au sein du Bureau international et de l'office d'une partie contractante au début de l'année XXXX.</p>		<p>1.2.1. Au moins deux membres du groupe de travail ont été envoyés en immersion au sein du Bureau international.</p>
	<p>1.3. Mettre en place un mécanisme d'évaluation et de suivi pour mesurer les performances du groupe de travail.</p>		<p>1.2.2. Au moins deux membres du groupe de travail ont été envoyés en immersion dans une partie contractante du Protocole de Madrid.</p>
			<p>1.3.1. Les mécanismes d'évaluation et de suivi utilisés tiennent compte des pratiques recommandées par les autres parties contractantes.</p>
			<p>1.3.2. Les mécanismes d'évaluation et de suivi sont conformes à ceux du Bureau international.</p>

RÉSULTATS/PRODUITS	ACTIVITÉS	RESSOURCES ET RISQUES	INDICATEURS D'EXÉCUTION
<p>2. Le personnel compétent est chargé du traitement et de l'examen des enregistrements internationaux désignant le pays dès l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid (trois mois après que l'OMPI reçoit l'instrument d'adhésion) au cours du X^e trimestre de l'année XXXX.</p>	<p>2.1. Déterminer une structure de travail appropriée pour le traitement et l'examen des enregistrements internationaux dans le délai obligatoire prévu par le Protocole de Madrid au cours de l'année XXXX (désignation des examinateurs pour les enregistrements internationaux).</p>	<p><u>Ressources</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Expertise des membres de l'équipe. - Décisions et mesures de la direction. - Temps des participants aux formations. <p><u>Risques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Difficultés en matière d'assurance-qualité. - Non-respect des délais prévus par le Protocole de Madrid. 	<p>2.1.1. La structure de travail pour le traitement et l'examen des enregistrements internationaux tient compte des pratiques recommandées par les autres parties contractantes.</p>
			<p>2.1.2. La structure de travail tient compte du volume de travail à effectuer dans les délais prévus par le Protocole de Madrid.</p>
			<p>2.1.3. La structure de travail s'appuie sur les mêmes normes et exigences de qualité que celles utilisées pour l'examen des demandes déposées directement auprès de l'office national de propriété intellectuelle.</p>
	<p>2.2. Sélection et formation des personnes chargées du traitement et de l'examen des enregistrements internationaux au début de l'année XXXX.</p>		<p>2.2.1. La formation a porté sur les connaissances et les compétences juridiques.</p>
			<p>2.2.2. Les personnes sélectionnées ont passé avec succès l'examen de qualification et l'évaluation.</p>

	2.3 Mise en place d'un mécanisme d'évaluation et de suivi en matière d'assurance-qualité.		2.3.1. Les mécanismes d'évaluation et de suivi tiennent compte des pratiques recommandées par les autres parties prenantes.
			2.3.2. Les mécanismes d'évaluation et de suivi sont conformes à ceux du Bureau international.
RÉSULTATS/PRODUITS	ACTIVITÉS	RESSOURCES ET RISQUES	INDICATEURS D'EXÉCUTION
3. Les opérations entre le Bureau international et l'Unité de Madrid de l'office national de propriété intellectuelle, en ce qui concerne le traitement des demandes et des enregistrements internationaux, se déroulent de façon harmonieuse et efficace.	3.1. Convenir avec le Bureau international de la façon la plus efficace de communiquer et de coordonner les informations et les fichiers et de désigner les personnes à contacter.	<u>Ressources</u> - Expertise des membres de l'équipe. - Décisions et mesures de la direction. - Temps des participants aux formations.	3.1.1. Les accords et les procédures ont été consignés par écrit dans un manuel d'orientation destiné au personnel de l'office national de propriété intellectuelle.
	3.2. Nouer des relations de travail durables avec le Bureau international.	<u>Risques</u> - Difficultés en matière d'assurance-qualité. - Non-respect des délais prévus par le Protocole de Madrid.	3.2.1. Des évaluations et des discussions sont organisées périodiquement entre le Bureau international et l'office national de propriété intellectuelle pour améliorer la coordination.

OBJECTIF	V. Questions relatives à l'informatisation		
<p>À la fin de l'année XXXX, les moyens informatiques mis en œuvre ont permis d'améliorer la communication et la coordination entre l'office national de propriété intellectuelle et le Bureau international de l'OMPI en ce qui concerne les opérations relatives au Protocole de Madrid.</p>			
RÉSULTATS Résultats escomptés	PROGRAMME DE TRAVAIL		
	ACTIVITÉS	RESSOURCES ET RISQUES	INDICATEURS D'EXÉCUTION
<p>1. Les informations et les documents sont transmis par voie électronique entre le Bureau international et l'office national de propriété intellectuelle.</p>	<p>1.1. Créer le système pour la transmission électronique des données et des documents, en collaboration avec l'OMPI.</p>	<p><u>Ressources</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Temps et expertise des membres de l'équipe. - Expertise de l'OMPI - Temps des utilisateurs du système. <p><u>Risques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Problèmes et difficultés non résolus liés au système. - Résistance des opérateurs. 	<p>1.1.1. Le système a été créé avec l'assistance de l'OMPI, compte tenu des pratiques recommandées par les autres parties contractantes.</p>
	<p>1.2. Essai pilote du système.</p>		<p>1.1.2. Le système a permis d'informatiser toutes les opérations relatives au Protocole de Madrid.</p>
	<p>1.3. Contrôle du bon fonctionnement du système.</p>		<p>1.2.1. Le système a passé avec succès les essais, comme l'a démontré l'opérateur par la confiance qu'il témoigne et ses retours d'information.</p>
			<p>1.3.1. 100% des données et des informations sont transmises par voie électronique.</p>

RÉSULTATS/PRODUITS	ACTIVITÉS	RESSOURCES ET RISQUES	INDICATEURS D'EXÉCUTION
<p>2. La base de données contenant les informations sur les demandes internationales et les enregistrements internationaux et sur la situation juridique des demandes internationales et des enregistrements internationaux est précise et mise à jour chaque semaine, et le système permet de rechercher et d'extraire des informations et de compiler des statistiques utiles.</p>	<p>2.1. Créer la base de données, la remplir avec les données disponibles et vérifier l'exactitude des données.</p>	<p><u>Ressources</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Temps et expertise des membres de l'équipe. - Expertise de l'OMPI - Temps des utilisateurs du système. <p><u>Risques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Retards dans la mise à jour de la base de données. - Informations manquantes dans la base de données. 	<p>2.1.1. Le système a été créé avec l'assistance de l'OMPI, compte tenu des pratiques recommandées par les autres parties contractantes.</p>
	<p>2.2. Essai pilote du système de recherche et d'extraction de données.</p>		<p>2.2.1. Le système a passé avec succès les essais, comme l'a démontré l'opérateur par la confiance qu'il témoigne et ses retours d'information.</p>
	<p>2.3. Contrôle du bon fonctionnement du système.</p>		<p>2.3.1. L'exactitude des données et la mise à jour de la base de données sont vérifiées au moins une fois par semaine.</p>

RÉSULTATS/PRODUITS	ACTIVITÉS	RESSOURCES ET RISQUES	INDICATEURS D'EXÉCUTION
3. Les informations contenues dans la base de données sont accessibles aux déposants et aux titulaires à compter de l'année XXXX.	3.1. Déterminer les paramètres d'accès en prêtant une attention particulière à la sécurité des données.	<u>Ressources</u> - Temps et expertise des membres de l'équipe. - Expertise de l'OMPI <u>Risques</u> - Faible utilisation de la base de données.	3.1.1. Le système a été conçu après obtention des préférences des utilisateurs en ce qui concerne l'utilisation et le contenu de la base de données.
	3.2. Essai pilote du système.		3.2.1. Le système a passé avec succès les essais, comme l'a démontré l'opérateur par la confiance qu'il témoigne et ses retours d'information.
	3.3. Contrôle du bon fonctionnement du système.		3.3.1. L'exactitude des données et la mise à jour de la base de données sont vérifiées au moins une fois par semaine.

OBJECTIF	VI. Participation des parties prenantes		
<p>À la fin de l'année XXXX, les entreprises locales, les agents de marques, les juristes spécialisés dans le droit des marques et autres parties prenantes externes dans le pays ont acquis les connaissances et les compétences nécessaires pour promouvoir l'adhésion au Protocole de Madrid, pour utiliser le Protocole de Madrid et pour en tirer parti.</p>			
RÉSULTATS Résultats escomptés	PROGRAMME DE TRAVAIL		
	ACTIVITÉS	RESSOURCES ET RISQUES	INDICATEURS D'EXÉCUTION
<p>1. Les propriétaires de marques et les entrepreneurs prennent connaissance des avantages du Protocole de Madrid et expriment le souhait de voir leur pays adhérer au Protocole de Madrid.</p>	<p>1.1. Organiser des séminaires sur le Protocole de Madrid pour certains groupes d'entreprises et chambres de commerce dans les principales villes.</p>	<p><u>Ressources</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Expertise et temps des formateurs. - Coût de la formation. <p><u>Risques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Trop peu de séminaires organisés en raison de contraintes financières et par manque de temps. - Incapacité d'atteindre le public cible (dirigeants d'entreprises). - Le matériel d'information est mal conçu et ne permet pas de former efficacement les lecteurs ou les destinataires cibles. 	<p>1.1.1. Toutes les principales entreprises et associations professionnelles ont suivi la formation ou reçu des orientations sur le Protocole de Madrid.</p> <p>1.1.2. 75% des personnes ayant suivi la formation ou reçu des orientations sont des cadres supérieurs d'entreprises, des propriétaires-entrepreneurs ou des dirigeants d'entreprises.</p> <p>1.1.3. Au moins deux séminaires ont été organisés dans chacune des principales villes.</p>

	<p>1.2. Organiser des consultations individuelles avec les entreprises exportatrices et les principaux déposants de demandes d'enregistrement de marques.</p>		<p>1.2.1. Au moins deux consultations individuelles ont été organisées avec des entreprises exportatrices.</p>
	<p>1.3. Publier le matériel d'information sur le Protocole de Madrid dans la langue locale et le distribuer aux PME et aux associations professionnelles.</p>		<p>1.2.2. Des consultations individuelles ont été organisées avec les 20 principaux déposants de demandes d'enregistrement de marques au cours des trois dernières années.</p>
	<p>1.4. Des déclarations écrites de soutien sont soumises par les associations professionnelles et les chambres de commerce intéressées.</p>		<p>1.3.1. Au moins 2000 exemplaires du matériel d'information ont été imprimés dans la langue locale pour être distribués aux PME et aux associations professionnelles.</p> <p>1.4.1. Des déclarations écrites de soutien ont été compilées par l'office national de propriété intellectuelle.</p>

RÉSULTATS/PRODUITS	ACTIVITÉS	RESSOURCES ET RISQUES	INDICATEURS D'EXÉCUTION
<p>2. Les agents de marques et les juristes spécialisés dans le droit des marques sont en mesure de fournir des services aux personnes déposant des demandes d'enregistrement de marques selon le Protocole de Madrid.</p>	<p>2.1. Dispenser des formations aux agents de marques et aux juristes spécialisés dans le droit des marques dans les grandes villes pour leur transmettre les connaissances juridiques et les compétences nécessaires relatives au Protocole de Madrid.</p>	<p><u>Ressources</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Temps et expertise des formateurs. - Coût de la formation. <p><u>Risques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Trop peu de séminaires organisés en raison de contraintes financières. - Formation inefficace. - Les juristes-experts ne sont pas intéressés par la formation. 	<p>2.1.1. Un programme de formation a été établi spécialement pour les agents de marques et les juristes spécialisés dans le droit des marques, comprenant 20 heures de cours et d'ateliers.</p>
	<p>2.2. Dispenser des formations internes dans les cabinets d'avocats figurant parmi les principaux déposants de demandes d'enregistrement de marques.</p>		<p>2.1.2. Au moins 75% des agents de marques et des juristes spécialisés dans le droit des marques ont achevé la formation.</p>
	<p>2.3. Publier une liste des juristes ayant suivi la formation sur le Protocole de Madrid.</p>		<p>2.2.1. Une formation interne a été proposée aux 10 principaux cabinets d'avocats ayant déposé le plus de demandes d'enregistrement de marques au cours des trois dernières années.</p>
			<p>2.3.1. La liste de juristes ayant suivi la formation a été publiée sur le site Web de l'office national de propriété intellectuelle.</p>

RÉSULTATS/PRODUITS	ACTIVITÉS	RESSOURCES ET RISQUES	INDICATEURS D'EXÉCUTION
3. Les organismes publics compétents connaissent les avantages du Protocole de Madrid et partagent les informations avec leurs parties prenantes respectives.	3.1. Organiser des séminaires internes sur le Protocole de Madrid à l'intention des organismes publics qui servent les entreprises ou facilitent les investissements étrangers dans le pays.	<u>Ressources</u> - Temps et expertise des formateurs. - Coût de la formation.	3.1.1. Au moins 10 organismes publics connaissent les avantages du Protocole de Madrid.
	3.2. Publier du matériel d'information sur le Protocole de Madrid dans la langue locale et le mettre à la disposition des organismes publics pour qu'ils le distribuent.	<u>Risques</u> - Trop peu de séminaires organisés en raison de contraintes financières et par manque de temps. - Formation inefficace. - Incapacité d'atteindre les responsables des organismes publics. - Matériel d'information mal conçu.	3.1.2. Au moins 10 séminaires ont été organisés pour les parties prenantes des organismes publics connaissant les avantages du Protocole de Madrid.
4. Les entreprises étrangères souhaitant savoir si le pays envisage d'adhérer au Protocole de Madrid sont informées des efforts déployés à cet égard et des objectifs visés.	4.1. Organiser des séminaires sur le Protocole de Madrid à l'intention des chambres de commerce étrangères dans le pays.	<u>Ressources</u> - Temps et expertise des formateurs. - Coût de la formation.	4.1.1. Toutes les chambres de commerce étrangères dans le pays connaissent les avantages du Protocole de Madrid.
	4.2. Publier du matériel d'information sur le Protocole de Madrid destiné à être distribué aux investisseurs étrangers potentiels.	<u>Risques</u> - Trop peu de séminaires organisés en raison de contraintes financières. - Matériel d'information mal conçu.	4.2.1. Au moins 300 exemplaires du matériel d'information ont été imprimés par l'office national de propriété intellectuelle et distribués aux entreprises étrangères.

RÉSULTATS/PRODUITS	ACTIVITÉS	RESSOURCES ET RISQUES	INDICATEURS D'EXÉCUTION
5. Une page Web contenant les faits essentiels concernant le Protocole de Madrid, y compris une foire aux questions, est accessible depuis le site Web de l'office national de propriété intellectuelle et depuis d'autres sites Web publics ou réseaux sociaux.	5.1. Créer la page Web et préparer une foire aux questions.	<u>Ressources</u> - Temps et expertise du concepteur du site. - Temps pour négocier les liens.	5.1.1. La page Web contient un guide simplifié pour déposer une demande internationale auprès de l'office national de propriété intellectuelle.
	5.2. Mettre en ligne la page Web et créer un lien depuis le site Web de l'office national de propriété intellectuelle.	<u>Risques</u> - La page Web est mal conçue. - Trop peu de liens; incapacité d'atteindre un large public.	5.2.1. Les lois, règlements et manuels relatifs au Protocole de Madrid sont disponibles sur la page Web.
	5.3. Demander les autorisations auprès des différents organismes publics pour pouvoir relier la page Web à leurs sites Web.		5.3.1. Au moins 10 sites Web sont reliés au site Web sur le Protocole de Madrid.